

**Réponse du Conseil d'Etat****à l'interpellation urgente écrite de Mme Sylvia Leuenberger :  
«Eau potable, xéno-œstrogène et cancer»**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 21 octobre 2004, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

*Des études et découvertes relativement récentes démontrent que nous sommes peut-être au seuil d'un nouveau et grave problème de pollution de l'eau.*

*En effet, des taux anormalement élevés d'hormones ont été mesurés dans l'eau, provenant du rejet dans l'eau d'urines "contaminées" et de produits utilisés contenant des hormones, les stations d'épuration actuelles ne pouvant pas les neutraliser.*

*L'usage de plus en plus fréquent d'œstrogènes chimiques à destination humaine et animale, de pesticides et d'insecticides, rejetés dans l'environnement, se retrouvent alors dans l'eau potable, pouvant provoquer une augmentation de production d'œstrogènes et des dérangements hormonaux chez l'humain.*

*De plus, la dégradation des plastiques libérant des molécules qui ressemblent aux œstrogènes appelées xéno œstrogènes sont décelables également dans nos eaux potables.*

*Ces facteurs seraient à l'origine de l'augmentation de la fréquence du cancer du sein et de dérèglements hormonaux observés dans la faune aquatique, par exemple.*

*Dans les années 60, le cancer du sein touchait 1 femme sur 30 et, aujourd'hui, 1 femme sur 10 !*

*Des thèses de corrélation entre l'augmentation de maladies cancéreuses et celle des œstrogènes et xéno œstrogènes dans l'eau potable est au centre*

*des préoccupations des organismes de protection de l'environnement au niveau fédéral.*

*S'il est important de s'engager en matière de dépistage, il est essentiel d'agir à la source des problèmes.*

*Ce problème soulève des questions, dont certaines bien entendu dépassent les compétences d'un exécutif cantonal, mais il est essentiel de commencer à en parler si l'on veut que les choses avancent et rien n'empêche le Conseil d'Etat de s'adresser aux autorités fédérales.*

### **Questions**

- 1. Quelle est la situation à Genève concernant cette problématique ?*
- 2. Les pouvoirs publics ont-ils pris conscience de cette nouvelle pollution ?*
- 3. Des mesures de prévention sont-elles envisagées ?*
- 4. A quand des informations aux consommateurs pour prévenir l'effet cumulatif de produits cosmétiques contenant des oestrogènes de synthèse ?*
- 5. A quand la mise au point et l'utilisation par les groupes pharmaceutiques d'hormones se dégradant rapidement, une fois relâchées dans la nature ?*

## **REPONSE DU CONSEIL D'ETAT**

Eau potable, œstrogènes, xéno-œstrogènes et cancer ...

La problématique des xéno-œstrogènes dans l'environnement et leurs effets sur l'homme est extrêmement complexe et il est difficile de pouvoir y répondre pleinement dans le cadre d'une interpellation urgente. Voici toutefois un certain nombre d'éléments susceptibles de renseigner sur le sujet.

- 1. Quelle est la situation à Genève concernant cette problématique ?*

Le service de protection de la consommation (SPCo) du département de l'action sociale et de la santé (DASS) ainsi que les Services industriels de Genève (SIG) analysent très régulièrement (pour les principaux paramètres) la qualité de l'eau potable distribuée dans le canton.

Pour mémoire, rappelons que l'eau est pompée pour l'essentiel dans le lac Léman et qu'elle subit divers traitements afin de garantir une qualité chimique et microbiologique irréprochable de l'eau potable.

Le canton de Genève, par l'intermédiaire des laboratoires du SPCo et du service cantonal de l'écologie de l'eau (SECOE) du département de l'intérieur,

de l'agriculture et de l'environnement (DIAE), participe activement depuis plusieurs décennies à la surveillance des micropolluants tant dans le lac Léman que dans les cours d'eau, en particulier dans le cadre des travaux menés par la Commission internationale pour la protection des eaux du Léman (CIPEL).

Des composés tels les Polychlorobiphényles (PCB) et des pesticides du type « hormonaux-like » sont régulièrement recherchés. Les analyses effectuées au SPCo sur l'eau potable indiquent que divers composés chimiques type pesticides sont retenus sur les filtres à charbon actif utilisés par les SIG dans le traitement de l'eau.

Une nouvelle technologie introduite au SPCo a permis tout récemment d'abaisser le seuil de détection de ces produits et de placer Genève en situation de pôle de compétence dans ce domaine.

A ce jour, les concentrations observées dans l'eau potable ne posent pas de problème de santé publique. Toutefois, il est prévu de rattacher un groupe de travail, chargé de la surveillance des micropolluants et de ces produits, au Conseil scientifique de la CIPEL.

En ce qui concerne les rejets d'eaux usées, un programme de surveillance accru de plusieurs stations d'épuration genevoises est prévu pour 2005 et vise à quantifier plus précisément les charges entrantes et retenues en nonylphénols, métabolites provenant de détergents difficilement dégradables et ayant une activité œstrogénique.

## 2. Les pouvoirs publics ont-ils pris conscience de cette nouvelle pollution ?

Sur le plan genevois, la réponse est affirmative compte tenu des explications données ci-dessus.

Les autorités fédérales sont informées et attentives. Le programme Fichnetz mis en place par l'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage (OFEFP) et ayant pour objectif d'étudier le déclin de la faune piscicole a permis, par exemple, d'évaluer les teneurs de ces composés dans les eaux superficielles. En ce qui concerne les hormones stéroïdes et substances à effets œstrogènes, même si les conclusions de ce rapport sont que globalement la pollution des rivières suisses reste modeste, l'OFEFP insiste sur l'importance de réduire à des niveaux bien inférieurs les concentrations de ces composés. Certains perturbateurs endocriniens ont d'ailleurs déjà été interdits, d'autres sont en voie de l'être.

Cette problématique est également discutée au niveau international, étant donné que la libre circulation des marchandises nécessite une coordination dans l'élaboration de normes. Au niveau européen, un programme vise à

réduire l'usage des pesticides et autres polluants et, par conséquent, de leurs résidus susceptibles d'être, selon certains, la cause d'une augmentation de 35% du taux de cancers.

### 3. Des mesures de prévention sont-elles envisagées ?

A l'heure actuelle, la CIPEL et les autorités suisses visent à la réduction à la source de ce type de pollution.

Genève fait d'ailleurs oeuvre de pionnier en établissant, conjointement avec le monde agricole, un projet pilote permettant de proposer et financer des mesures visant à diminuer les apports de substances phytosanitaires dans les eaux superficielles.

Concernant les PCB, un contrôle de l'élimination des joints d'étanchéité des bâtiments a été mis en place afin d'éviter que ces composés ne viennent contaminer l'air, le sol ou l'eau.

### 4. De plus, d'autres perturbateurs endocriniens seront traités dans une des ordonnances d'application de la loi sur les produits chimiques dont l'entrée en vigueur est prévue pour mi-2005. A quand l'information des consommateurs ?

La protection des consommateurs contre les denrées alimentaires et les objets usuels pouvant mettre la santé en danger est prévue par l'article 1 de la loi fédérale sur les denrées alimentaires et les objets usuels, du 9 octobre 1992 (LDAI, RS 817.0). Dans ce sens, l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) ne saurait tolérer la présence d'œstrogènes dans l'eau potable ou qu'en concentrations très faibles absolument inévitables et sans risque pour la santé.

En vertu de l'article 12, alinéa 1, de la LDAI, la Confédération veille à ce que le public soit informé des événements particuliers notables touchant la protection de la santé. Toutefois, à notre connaissance, l'OFSP n'a pas prévu d'informer le public sur cette problématique, le niveau de danger étant à l'heure actuelle, selon cet office, non significatif.

Par ailleurs, les distributeurs d'eau potable sont tenus d'informer leurs clients sur la qualité de leurs eaux (article 275 lettre d de l'Ordonnance sur les denrées alimentaires du 1er mars 1995, ODAI, RS 817.02). Ce paramètre pourrait être intégré dans cette information s'il s'avérait nécessaire de la faire.

Pour ce qui concerne les cosmétiques, il faut encore souligner que les indications de composition données sur les emballages visent à l'information du consommateur. L'OFSP estime que les produits en cause dans les cosmétiques sont les filtres solaires utilisés dans certains produits cosmétiques pour la protection de la peau ou, en moindre quantité, pour la conservation même du produit.

Ces produits ne présenteraient, dans l'état actuel des connaissances, pas d'effets clairement démontrés chez l'homme, à l'exception d'un composé, le 4 MBC (4-méthyl-benzylidène-camphre) qui est actuellement remis en question et à l'étude par l'Office.

L'OFSP estime cependant que le bénéfice apporté par ces composés dans le cadre de la protection solaire est bien supérieur aux risques encourus par leur utilisation.

5. A quand la mise au point par les groupes pharmaceutiques d'hormones se dégradant rapidement une fois relâchées dans la nature ?

Les autorités responsables de l'homologation des médicaments, notamment l'office intercantonal de contrôle des médicaments, prévoient d'intervenir de façon active auprès des entreprises pharmaceutiques lorsque des produits de substitution moins polluants existeront et présenteront un rapport bénéfice-risque favorable, comme elles l'ont fait autrefois avec les aérosols sans CFC.

Pour information, les services de l'administration ont consacré 06h 00 pour élaborer et coordonner la présente réponse.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :  
Robert Hensler

Le président :  
Robert Cramer